



**Communauté de Communes
du Pays d'Étain**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ETAIN

**MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PROGRAMME VOIRIE
REQUALIFICATION URBAINE ET SIGNALISATION 2018-2020**

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE MAITRISE
D'ŒUVRE**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(C.C.A.P)**

Date limite de remise des offres: VENDREDI 9 FEVRIER 2018

Heure limite de remise des offres : 12 heures

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION - LIEU D'INTERVENTION

Le présent accord-cadre à bons de commande a pour objet la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme voirie, requalification urbaine et signalisation 2018-2020.

Le Maître d'Ouvrage est la Communauté de Communes du Pays d'Etain, 29 allée du Champ de Foire 55400 Etain.

Les lieux d'exécution des prestations sont les territoires des 26 Communes membres de la Communauté de Communes (voir plan des communes en annexe 2).

ARTICLE 2 CONDITIONS

2.1 Etendue de la consultation

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande de prestations intellectuelles passé sous la forme d'une procédure adaptée, soumis à la réglementation relative aux marchés publics ainsi qu'aux prescriptions du CCAG-FCS pour son exécution.

Le marché est un accord cadre à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25/03/2016, sans minimum ni maximum.

Cependant, pour servir de base au candidat afin de proposer ses honoraires, le budget de programmation de travaux (voirie, enrobés projetés, requalification urbaine, signalisation), peut être estimé annuellement pour la période 2018-2020 :

Budget minimum annuel de 300 000 € HT

Budget maximum annuel de 700 000 € HT

(comprenant la maîtrise d'ouvrage directe et la maîtrise d'ouvrage déléguée par les communes membres).

Ces montants de travaux minimum et maximum ne sont pas garantis, le prestataire ne pourra s'en prévaloir pour réclamer une indemnisation s'ils n'étaient pas atteints.

Contenu de la mission :

Eléments de mission :

AVP- PRO	Avant-projet – Projet
ACT	Assistance passation contrats de travaux
VISA	Visa des plans d'exécution
DET	Direction des travaux
AOR	Assistance Opérations de réception
Mission complémentaire d'assistance	Etablissement des DT

Ces éléments de mission sont décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2.2 Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

2.3 Types de contractants

L'accord-cadre pourra être attribué à un organisme unique ou à un groupement.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements (ou en qualité de membres de plusieurs groupements).

2.4 Modifications de détail au dossier de consultation

La collectivité se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente sera applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 Délais d'exécution

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat. La notification consiste en un envoi d'une copie du marché signé au titulaire. La date de notification est la date de réception de cette copie par le titulaire.

La durée d'exécution de chaque bon de commande débutera à sa date de notification et s'achèvera à la réception totale des ouvrages.

La première mission démarrera dès réception du bon de commande considéré ou à la date fixée sur celui-ci, le cas échéant. Les autres missions démarreront à la date fixée dans l'ordre de service correspondant. Le titulaire devra respecter les échéances indiquées sur chaque bon de commande (dates de début des études, remise du DCE, démarrage des travaux et fin des travaux).

Terme du marché : la date de fin du délai de garantie de parfait achèvement du dernier bon de commande considéré ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception des travaux ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme (sans pouvoir excéder 3 années).

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation,
- L'Acte d'engagement et son annexe 1,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- Les annexes 1 et 2 : tableau des voies intercommunales et communales et plan des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays d'Étain, datées et signées

ARTICLE 4 PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est téléchargeable sur les sites internet suivants :

<https://eurolegales.marches-demat.com>

ou sur le site internet de la Communauté de Communes : www.codecom-pays-etain.fr , rubrique marchés publics

4.1 Langue

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

4.2 Monnaie

Le candidat est informé que le Maître d'Ouvrage souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : Euro.

4.3 Contenu des offres

Le document à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra les pièces suivantes:

- Pièces relatives à la candidature :
 - Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016
 - DC1, DC2
 - DC7 Au 31/12/10 ou volet 2 des impôts
 - Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices
 - Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
 - Certificats de qualifications professionnelles ou tout autre document pouvant en apporter la preuve le cas échéant
 - Une liste de références récentes similaires à l'objet de la présente consultation
 - Une note méthodologique détaillée
 - Une proposition détaillée d'honoraires indiquant le prorata de chaque élément de mission

Afin de fournir les renseignements demandés ci-dessus, il peut être utilisé les modèles disponibles sur le site Internet du Ministère en charge des Finances (<http://www.colloc.minefi.gouv.fr>): DC1/ DC2. ..

- Un projet de marché comprenant :
 - **L'acte d'engagement (A.E.)** et son annexe 1 à compléter, daté et signé
 - **Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)** à accepter sans aucune modification, daté et signé
 - **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)**, daté et signé
 - **Les annexes 1 et 2** : tableau des voies intercommunales et communales et plan des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays d'Étain, datées et signées
 - **Un mémoire technique** présentant l'approche envisagée par le candidat pour mener à bien cette opération, la description des missions et la méthodologie envisagée. Ce document devra présenter d'une part l'organisation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, préciser les moyens mobilisés, la méthodologie et les dispositions prises pour assurer la coordination tout au long des études, et d'autre part les modes d'information qui seront mis en place par le maître d'œuvre (notamment le planning prévisionnel des études et des rendez-vous envisagés pour valider les éléments).

Les candidats sont informés que, bien que non joint au présent marché, l'exécution des prestations est soumise au CCAG PI approuvé par arrêté du 16 septembre 2009.

Il est rappelé que si l'un des documents précités était manquant ou incomplet, la collectivité pourra écarter l'offre.

Lors de la conclusion du marché, il sera demandé au prestataire choisi ainsi qu'à ses co-traitants et sous-traitants éventuels de fournir les pièces visées ci-dessous :

Les attestations et certificats prouvant qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales ou documents équivalents pour les candidats étrangers, un extrait K Bis, les pièces prévues aux articles D.8222-5, D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail, les attestations d'assurances professionnelles en cours de validité, un RIB.

4.4 Présentation des offres

La transmission des offres par voie électronique est autorisée dans les conditions décrites infra. Les candidats peuvent donc présenter leur offre sous forme papier ou sous forme dématérialisée. Il n'est pas permis de combiner les deux formes de réponses.

4.5 Remise des offres

Les plis contenant les offres seront transmis avant la date et l'heure fixées sur la page de garde du présent règlement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes du Pays d'Etain
29 allée du Champ de Foire
55400 ETAIN**

Les candidats pourront également remettre leur offre dans les mêmes conditions de délais (dépôt sur la plateforme avant 12 heures) par voie électronique en utilisant la plateforme de dématérialisation suivante :

<https://eurolegales.marches-demat.com>

4.5.1 Remise des offres par voie papier

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté ou sécurisé contenant les documents demandés.

Ce pli porte les indications « **NE PAS OUVRIR** » et « **L'INTITULE DE LA CONSULTATION** » auquel il se rapporte.

La candidature contient tous les justificatifs administratifs à produire. L'offre contient les documents de l'offre précisés à l'article 4.3.

Les offres remises sous d'autres formats que ceux précisés ci-dessus (CD-Rom par exemple) ne seront pas acceptées.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées sur la page de garde, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ou adressés par télécopie ou par email ne seront pas retenus ni pris en compte et seront renvoyés à leur auteurs (si l'identité et l'adresse restent lisibles).

4.5.2 Remise des offres par voie électronique

Les candidats peuvent également **télécharger** les documents du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation et **déposer** leur offre par voie électronique via le site :

<https://eurolegales.marches-demat.com>

La transmission des documents par voie électronique est effectuée exclusivement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://eurolegales.marches-demat.com>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb ...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT +01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site Internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée ci-dessus est nul et non avenu.

Les candidats doivent prendre leurs dispositions afin de prendre en compte le temps de transport électronique pour que leur dossier parvienne intégralement avant la date et l'heure limites de remise des offres fixées par le présent règlement.

ARTICLE 5 JUGEMENT DES OFFRES

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50 %
2-Prix des prestations	50 %

1-La valeur technique sera notée sur 100 points par une appréciation des éléments suivants :

Note méthodologique : 60 points

* Restitution du contexte local : assimilation des enjeux de la mission, de la nature des travaux, des différents acteurs et intervenants, connaissance du territoire

* Organisation de la maîtrise d'œuvre et méthodologie globale des différentes phases (notamment relations avec le maître d'ouvrage, les communes, les entreprises, les différents intervenants extérieurs, les concessionnaires, le nombre de réunions à prévoir...)

- Phase AVP : quelle méthode pour déterminer le programme voirie annuel ?
- Phase travaux : méthodologies phase de consultation des entreprises, direction des travaux, présence sur le chantier, surveillance du chantier ...

Capacités professionnelles : 20 points

*moyens humains, matériels mis à disposition, certificats de capacité professionnelle

*références similaires à la mission de maîtrise d'œuvre objet du marché

Délais d'exécution prévisionnels : 20 points

Proposition d'un calendrier prévisionnel annuel détaillé par phase de la maîtrise d'œuvre

2-Le prix des prestations est noté sur 100 points

Le tableau de répartition des honoraires permettra d'apprécier la cohérence du forfait de rémunération (justificatif de la proposition de rémunération au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité, l'importance des travaux, temps prévisionnel passé pour chaque phase, etc...).

Le critère prix sera noté sur 100 points sur la base de la formule suivante :
Prix TTC de l'offre la moins-disante X 100
Prix TTC de l'offre du candidat

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée, jugée non cohérente.

Il résulte de ce qui précède que l'absence de note méthodologique entraînera le rejet de l'offre du candidat.

ARTICLE 6 NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec les trois meilleurs candidats ayant remis une offre recevable à la présente consultation. Cette négociation pourra être réalisée par audition, par mail ou téléphone. Elle portera sur tout ou partie des termes de l'offre reçue et confrontée aux critères d'attribution prédéfinis. Elle débouchera sur l'établissement d'un nouvel acte contractuel, s'agissant du candidat qui sera retenu in fine, et si la négociation avait entraîné une modification de son offre.

ARTICLE 7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard ou **10 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Monsieur Guillaume Houllé
developpement@codecom-pays-etain.fr
Tel : 03.29.87.89.78
Fax : 03.29.87.12.09

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier. L'attention des candidats est attirée sur le caractère impératif de ces délais afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

ANNEXE 1 Attestations sur l'honneur.

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du code des marchés publics et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2ème alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2ème alinéa de l'article 433-2, 3ème alinéa de l'article 434-9, 2ème alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1er et 2ème alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241- 1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

i) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France;

j) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger.

k) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

A _____, le
Signature¹ et cachet de l'entreprise

¹ Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate avec le nom et la qualité du signataire